

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000

27 avril 2000
Français
Original: anglais

New York, 24 avril-19 mai 2000

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Document de travail présenté par l'Afrique du Sud

I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de la décision 1 adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation sur le renforcement du processus d'examen du Traité, la Conférence a chargé les conférences d'examen futures de se tourner aussi bien vers l'avenir que vers le passé, d'évaluer les résultats obtenus durant la période considérée, y compris le respect des engagements souscrits par les États parties en vertu du Traité et de déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, ainsi que les moyens d'y parvenir¹.
2. Les paragraphes 14 à 20 de la décision 2 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires traitent des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Plusieurs de ces paragraphes abordent des questions qui ont déjà été examinées dans l'intervalle et d'autres des questions pour lesquelles le libellé peut être renforcé².

II. Texte axé sur l'avenir proposé sur la question des garanties

3. La teneur des paragraphes 14, 15 et 16 de la décision 2 conserve toute son importance pour ce qui est de reformuler l'article IV du Traité dans le cadre de toute décision de la Conférence d'examen de 2000. La teneur du paragraphe 20 devrait également y trouver sa place.
4. Le texte proposé pour le paragraphe 17 est le suivant :
Il faudrait maintenir et renforcer, grâce au dialogue et à la coopération entre tous les États parties intéressés, la transparence du contrôle d'exportations se rapportant au domaine nucléaire³.
5. Le texte proposé pour le paragraphe 18 est le suivant :
Tous les États devraient, en prenant des mesures strictes sur le plan interne et en coopérant avec les autres États, appliquer des normes de sûreté nucléaire et

radiologique aussi élevées que possible, notamment en ce qui concerne la sûreté de la gestion des déchets, et donner effet aux normes et directives internationales régissant la comptabilité des matières nucléaires, leur protection physique et leur transport. Il y aurait lieu de déployer des efforts particuliers et soutenus en vue de mieux faire comprendre ces questions par le biais d'une formation appropriée⁴.

6. Le texte proposé pour le paragraphe 19 est le suivant :

Il faudrait tout mettre en oeuvre afin que l'Agence internationale de l'énergie atomique dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de tâches de plus en plus lourdes, répondre à des besoins de plus en plus importants et assumer des fonctions nouvelles se rapportant à ses obligations statutaires. En particulier, le secrétariat et les membres de l'Agence devraient être encouragés à s'employer encore davantage à chercher des moyens d'assurer un financement sûr et prévisible de l'assistance technique⁵.

Notes

¹ NPT/CONF.1995/32 (Part I).

² Ibid.

³ Depuis 1995, le Groupe des fournisseurs nucléaires s'efforce d'améliorer la transparence en publiant des informations, en organisant des séminaires, etc. Le paragraphe 17 devrait en tenir compte.

⁴ L'AIEA concentre de plus en plus son attention sur la mise en oeuvre de normes et directives de sûreté alors qu'elle avait précédemment axé ses travaux sur l'élaboration de ces normes et directives. Les accidents nucléaires survenus récemment ont montré qu'il importait de faire mieux comprendre, en organisant la formation appropriée, les dangers pouvant être associés aux activités nucléaires.

⁵ En 1995, l'accent avait été mis sur la responsabilité statutaire de l'AIEA et la responsabilité du secrétariat ainsi que celle des États membres de l'AIEA pour ce qui est de résoudre les questions concernant le financement. La multiplication des activités et les nouvelles fonctions de l'AIEA devraient également être soulignées à cet égard.